

## Appel à projets d'envergure

### Musique / Arts de la scène et du spectacle vivant

#### Directives

##### 1. Préambule et généralités

Le Canton de Neuchâtel offre la possibilité aux structures culturelles des domaines de la musique et des arts de la scène de réaliser des projets ambitieux. Le soutien du Canton doit permettre aux projets sélectionnés de se réaliser dans des conditions optimales et de favoriser leur diffusion hors des frontières cantonales.

Dans cette perspective, le Canton consacrerá, en 2025, un montant de 90'000 francs pour soutenir **2-4 projets** maximum.

Dans le cadre des dispositifs de soutien à la culture, des conditions de recevabilité et des critères de sélection sont déterminés. Ils permettent l'analyse des demandes par le service de la culture et fondent les préavis des commissions qui les traitent.

- **Conditions de recevabilité** : Les conditions de recevabilités listent les éléments formels auxquels les projets, les structures ou les actrices et acteurs culturels qui les portent doivent répondre pour prétendre à un soutien. Les dossiers ne sont pas éligibles à un soutien si ces conditions ne sont pas remplies.
- **Critères de sélection** : Les critères de sélection forment les éléments qualitatifs déterminants sur lesquels se basent les commissions pour l'octroi des soutiens. Parmi les dossiers éligibles à un soutien, sont sélectionnés les projets qui sont au plus proches de ces critères.

##### 2. Définitions

<sup>1</sup>Est considérée comme **professionnelle** du domaine de la culture la personne qui, en fonction du domaine artistique ou culturel concerné, répond au moins à deux des trois critères suivants :

- **Formation** : a obtenu un titre académique ou professionnel reconnu dans le domaine artistique ou culturel concerné.
- **Expérience** : fait preuve d'une expérience professionnelle dans son domaine qui se traduit par une activité régulière et rémunérée dans des institutions culturelles professionnelles et des réseaux reconnus.
- **Champ professionnel** : est reconnue comme professionnelle par des personnes ou des institutions qualifiées dans son champ d'expression culturelle ou artistique.

<sup>2</sup>Est considérée comme **neuchâteloise** la personne qui est domiciliée dans le canton de Neuchâtel depuis au moins 3 ans ou qui entretient, par son activité artistique, des liens réguliers et significatifs avec le canton de Neuchâtel.

<sup>3</sup>Est considérée comme **neuchâteloise** la structure dont le siège se situe dans le canton de Neuchâtel.

<sup>4</sup>Est-considérée ici comme **professionnelle** la structure possédant un statut juridique formel et qui, dans la construction et la réalisation de ses productions ou créations, a principalement recours à des actrices et acteurs culturels professionnels (au sens de l'art.1) du domaine concerné. Elle rémunère les intervenant-es dans le respect des recommandations émises par les faitières professionnelles du domaine concerné et de la législation en vigueur.

<sup>5</sup>Est considérée comme **confirmée** la structure qui compte, en principe, au moins 3 années d'existence et qui a produit au moins 2 créations ou productions professionnelles.

### 3. Conditions de recevabilité

Le service de culture traite et prend en compte les projets et les demandes qui répondent aux conditions formelles décrites ci-après :

<sup>1</sup>**Professionalisme** : Le projet est porté par une structure professionnelle confirmée.

<sup>2</sup>**Lien avec le canton de Neuchâtel** : Le projet est porté par une structure neuchâteloise. Il implique un nombre significatif d'actrices et d'acteurs culturels professionnels neuchâtelois, notamment dans les fonctions qui se situent au cœur du processus artistique (comédiennes et comédiens, danseuses et danseurs, musiciens et musiciennes, chorégraphes, etc.).

<sup>3</sup>**Domaines artistiques** : Le projet se situe dans le domaine des arts de la scène et du spectacle vivant (théâtre, danse, arts circassiens, arts de rue, arts de la marionnette, etc.) ou de la musique (musique classique, musique contemporaine, musiques actuelles, etc.).

<sup>4</sup>**Conditions de travail** : La structure prévoit des conditions de travail appropriées et conformes aux recommandations en vigueur au sein du domaine concerné, notamment en ce qui concerne la rémunération des actrices et acteurs culturels qu'elle engage et mandate.

<sup>5</sup>**Dossier de candidature** : La demande est déposée selon les modalités décrites au point 6 du présent document par la structure porteuse du projet. Elle fournit la preuve que les conditions de recevabilité sont remplies et contient toutes les informations nécessaires à son évaluation, notamment un budget équilibré qui présente les charges et les produits (y compris les subventions et les recettes escomptées).

<sup>6</sup>**Non-éligibilité** : Ne sont pas éligibles à un soutien :

- a. Les projets autofinancés ;
- b. Les projets autoprogrammés ;
- c. Les projets réalisés dans le cadre de formations ou qui émanent directement d'une activité de formation ;
- d. Les investissements en infrastructure ou en matériel ;
- e. Les frais de fonctionnement réguliers de la structure ;
- f. Les projets dont la démarche est essentiellement commerciale ;
- g. Les premiers projets d'une structure nouvellement constituée ne sont en principe pas soutenus.

### 4. Critères de sélection

<sup>1</sup>La structure qui dépose la demande doit pouvoir faire état d'une continuité dans sa pratique artistique professionnelle et exercer cette dernière d'une manière régulière. Afin d'encourager la professionnalisation des artistes, le Canton soutient prioritairement les parcours qui s'inscrivent dans la durée. En ce sens, la structure porteuse de projet a présenté au minimum deux projets professionnels qui auront, en principe, bénéficié d'un déploiement supracantonal (diffusion, tournée, etc.).

<sup>2</sup>La structure se trouve dans une phase d'élaboration d'un projet de création ou de production original.

<sup>3</sup>Le projet implique une forte majorité de professionnel-le-s qui sont rémunérés selon la législation en vigueur et les recommandations émises par les faitières professionnelles du domaine concerné.

<sup>4</sup>Le projet mené fait l'objet de partenariats : d'une programmation, d'un soutien ou d'un accompagnement par une structure professionnelle qui s'engage dans le projet par des moyens tels qu'un préachat, une coproduction ou une participation directe à son développement.

<sup>5</sup>Le projet présente des perspectives concrètes et significative de tournée, de diffusion ou de reprise hors du canton de Neuchâtel.

<sup>6</sup>Le projet prévoit, selon sa nature et dans la mesure du possible, des activités de médiation ou des actions qui favorisent l'accès à la culture.

## 5. Procédure de sélection

Le service de la culture assure la préparation, le traitement et le suivi des dossiers. La sélection des projets est confiée à la sous-commission pour les projets d'envergure supracantonale, dont la composition figure sur le [site internet du service de la culture](#). Elle statue sur dossier, se base sur les éléments décrits dans le présent règlement et considère la pertinence et la faisabilité du projet, le réalisme du budget, de même qu'elle pourra être amenée à évaluer les projets réalisés antérieurement.

La présente mise au concours est sélective ; les résultats sont communiqués par écrit à chacun-e des porteuses et porteurs de projet sans indication de motifs dans la mesure où il s'agit d'un concours.

## 6. Dépôt des demandes

Le dépôt des requêtes se fait par le biais de la plateforme Culturac, accessible depuis le Guichet Unique du Canton de Neuchâtel. Toutes les informations nécessaires au dépôt des demandes se trouvent sur la page *Aides et soutiens* du site internet du service de la culture, [www.ne.ch/culture](http://www.ne.ch/culture).

Le délai pour le dépôt des dossiers a été fixé au **17 février 2025**. Aucun dossier ni complément ne sauront être acceptés passé ce délai.

## 7. Contact

Le service de la culture est à votre écoute par mail ou par téléphone pour vous accompagner dans vos démarches ou pour répondre à d'éventuelles questions concernant ce dispositif de soutien. Elles peuvent être adressées à M. Jonas Roesti, adjoint culturel au service de la culture, à l'adresse [jonas.roesti@ne.ch](mailto:jonas.roesti@ne.ch) ou par téléphone au 032 889 69 08.

## 8. Dispositions finales

Le versement de la subvention intervient en deux phases, soit :

- 1<sup>er</sup> acompte : en principe 8 semaines avant le début du projet.
- Solde : à la remise des comptes (bilan, pertes et profits) de la création.

Neuchâtel, novembre 2024.